



Montréal, le 9 avril 2024

**PAR COURRIEL**

[REDACTED]  
[REDACTED]

**OBJET :      Votre demande de communication de documents**

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande afin d'obtenir les documents relatant le nombre de litres de plasma prélevés chaque mois dans chacun des centres Plasmavie, et ce, depuis la date de leur ouverture respective.

Malheureusement, nous ne pouvons donner suite à votre demande conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la « **LAI** ») puisque pour y répondre, il faudrait effectuer un calcul, une compilation ou une comparaison de renseignements.

Ensuite, même si nous avons pu donner suite à votre demande ou à une partie de celle-ci, nous ne pourrions vous communiquer ces documents puisqu'ils contiendraient des renseignements dont la divulgation est restreinte en vertu de la section II du chapitre II de la LAI. En effet, ces documents ne pourraient vous être communiqués pour un ou plusieurs des motifs suivants :

- Il s'agit d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de révéler un emprunt, un projet d'emprunt, une transaction ou un projet de transaction relatif à des biens, des services ou des travaux et dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter sérieusement atteinte aux intérêts économiques de l'organisme public, ou procurerait un avantage indu à une personne, conformément à l'article 21 LAI;
- Il s'agit d'un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique ou technique dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne, conformément à l'article 22 LAI;

Vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Original signé

Isabelle Robitaille, Directrice du secrétariat général et des affaires juridiques, pour :

**Sébastien Gignac**

Vice-président, secrétariat général, risques et audits  
Responsable de l'accès aux documents et de la protection  
des renseignements personnels  
Héma-Québec  
Tél. : (514) 832-5000, poste 5357  
Courriel : [responsable.acces@hema-quebec.qc.ca](mailto:responsable.acces@hema-quebec.qc.ca)